

COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	45 présents avec voix délibérative -
Pouvoirs :	6 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de décembre à neuf heures, les membres du comité syndical du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du TE/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2025 par Monsieur RICAUD Jean-Jacques, vice-président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 1	BIENNASSEZ COSTE Eric- <i>Pouvoir à CAMILLERI Claude</i> CAMILLERI Claude	
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoir : 0	MATRAY Mickael BURLE Jacques MAGNAN Marion RIPOLL Antoine	FIGUIERE Serge
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 6 Pouvoir : 1	LABOURASSE Serge BLANC Michel FAURE Bernard <i>COULLET Alain – Pouvoir à</i> <i>BLANC Michel</i>	GUILLOT Jean-Claude BARATHON Noel ZANARTU HAYER Italo
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 0	HENRY Olivier- CHIAPELLA Christian- DALMASSO Michel	MEYER Marie Louise

Collège

LARGUE ET ENCRÈME

Nb de sièges : 4

Présents : 5 – 4 avec voix délibérative

Pouvoir : 0

Titulaires

POURCIN Pierre
LATIL Roland
BAUMEL Gérard
SILVY Lucien

Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU M

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4

Présents : 4

Pouvoir : 0

RAHON Alain
AUDIBERT Charly
WURSTEN Désiré

PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAI/ORaison

Nb de sièges : 6

Présents : 1

Pouvoir : 0

MISTRAL Louis

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5

Présents : 2

Pouvoir : 0

MARTORANO Robert

BENSA Serge

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6

Présents : 4

Pouvoir : 1

DEPIEDS Laurence – Pouvoir à RICAUD JJ
RICAUD Jean-Jacques
MAZZOLENI Raymond
GRILLON Nadine

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6

Présents : 5

Pouvoir : 1

MARTIN Serge
DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny
FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN Serge

JAUFFRED Guy
QUER Monique

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 4
Pouvoir : 0

GRAMBERT Michel
SIGAUD Jean-Yves
SAVORIN Béatrice

ISOARD Christian

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1

TEMPLIER Jean-Pierre
*ROVIRA Marc – Pouvoir à
TEMPLIER JP*
COSSERAT Sandrine

LERDA Serge
DE MARCHI Yvon

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3
Présents : 1
Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves
*GUERINI Claude – Pouvoir
à VADOT Pierre-Yves*

Etaient présents :

M. MASSETTE René – Président Honoraire
ENEDIS – M. JUBERT Stéphane – Directeur Territorial Adjoint -
SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétaire de direction

Personnes Invités et excusés :

- M. ROUX Jean-Yves – Sénateur des Alpes de Haute-Provence
- Mme VAGINAY Sophie – Députée
- Mme BARREILLE Eliane – Présidente du Conseil Départemental 04
- M. MATHERON Sébastien – Directeur Enedis
- M. ROCHETEAU - Orange

M. RICAUD Jean-Jacques excuse M. GAY et lit un petit message « Toutes mes excuses pour mon absence pour ce comité, comme vous le savez je suis en centre de rééducation après une opération d'une prothèse de genou. Je voulais remercier l'ensemble du personnel pour la préparation de ce comité et plus particulièrement julien pour le rapport concernant le Débat d'Orientation Budgétaire et Stéphane ainsi que Thierry pour la première programmation de travaux

Je vous souhaite un bon comité et remercie également tous les délégués présents »

M. RICAUD Jean-Jacques constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Nous souhaitons la bienvenue à quatre nouveaux délégués, il s'agit de :

- M. BENSA Serge pour la commune de Lambruisse
- M. WURSTEN Désiré pour la commune de La Motte du Caire
- M. BOUGUYON Yvon pour la commune de Barcelonnette
- M. MEZZASALMA Nicolas pour la commune de Montlaux

Monsieur GUILLOT Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Monsieur RICAUD Jean-Jacques, rapporteur, expose ce qui suit :

Le vice-président indique que le procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2025 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 27 novembre 2025.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 10 octobre 2025.

Le vice-président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 10 octobre 2025.**

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Liste des marchés du 01/10/2025 au 30/11/2025

Marché	Titulaires	Nature/Durée	Montants annuels HT	Signature
Accord cadre de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'électrification Lot n°1	PIQU'ELEC ETUDIS SEGIC/ATHENA	Accord cadre Multi attributaires à bons de commandes attribués selon la méthode dite "en cascade" 1 an reconductible 3 fois	Mini : 25 00 € maxi : 250 000 €	19/11/2025 Attribué par la CAO du 07/11/2025
Accord cadre de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'électrification Lot n°2	PIQU'ELEC ETUDIS	Accord cadre Multi attributaires à bons de commandes attribués selon la méthode dite "en cascade" 1 an reconductible 3 fois	Mini : 25 00 € maxi : 220 000 €	19/11/2025 Attribué par la CAO du 07/11/2025

3. CREATION POSTE REFERENT ENR THERMIQUE ET RESEAU DE CHALEUR

Monsieur PIN Jean-Louis, étant excusé, M. CAPECCHI Stéphane, expose ce qui suit :

Le 9 juillet 2021, par délibération N° 13/2021, nous avions créé un poste de référent Energie Renouvelable mais qui était conditionné pour mener à bien un projet avec l'ADEME, c'est ce que l'on appelait un contrat de projet.

Ce poste était obligatoirement pourvu par un contractuel.

Depuis les conditions ont été modifiées et le poste s'occupe également des réseaux de chaleur et afin d'être en conformité avec la loi, nous avons également republié l'offre en élargissant le grade également aux catégories B.

Le service Transition Énergétique a été constitué en 2018 dans le but de matérialiser les ambitions de développement des actions du Syndicat et d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans leur souhait et leur devoir d'agir en la matière.

Au sein de ce service, le syndicat travaille plus particulièrement sur :

- L'électromobilité par la mise en place d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, un parc en déploiement depuis 2016, aujourd'hui géré via une délégation de service public au sein du groupement interdépartemental Eborn ;
- Le développement de l'énergie photovoltaïque ;
- Le développement des énergies thermiques renouvelables et des réseaux de chaleur ;
- La rénovation des bâtiments publics en tant que porteur de la candidature commune du 04 au programme ACTEE+

Pour l'ensemble de ces raisons et dans la logique de mutualisation qui a toujours prévalu pour le Syndicat, il est proposé au Comité Syndical la création d'un poste de « référent ENR THERMIQUE ET RESEAUX DE CHALEUR »

Cet emploi correspond aux grades d'un ingénieur territorial mais il a également été ouvert au cadre d'emplois des techniciens 1^{ère} classe, filière technique ou contractuel de grade équivalent.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L3332-8-2 qui précise « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code « pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans et dont la reconduction, à terme, ne peut intervenir que par contrat à durée indéterminée »

Ce poste sera rattaché au chef de service de la Transition Energétique, la fiche de poste est jointe en annexe.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pourvoir à son recrutement au plus vite
- Le tableau des effectifs reste inchangé
- D'inscrire les crédits au BUDGET 2026,

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le directeur approuve à l'unanimité la création de l'emploi de ce poste.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie 04.

Le Comité Syndical est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a mis en œuvre toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer les sommes dues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 25 septembre 2025.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 629,02€ correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public ;
- Dire que les sommes nécessaires de ces créances d'un montant de 4 629,02€ seront inscrites au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur).

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation
Société	2022	T 922	OUI ENERGY	4 628,30€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T 6872540311	GP CER EIFFAGE TEM IN	0,12€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Société	2024	T 161	ETUDIS	0,56€	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2025	T-169	FAUCON DE BARCELONNETTE	0,03€	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2023	T-128	SAINT GENIEZ	0,01€	RAR inférieur seuil poursuite

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du Budget Principal.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE IRVE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie 04.

Le Comité Syndical est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a mis en œuvre toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer les sommes dues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 15 et du 16 septembre 2025.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 375,20€ correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public ;
- Dire que les sommes nécessaires de ces créances d'un montant de 1 375,20€ seront inscrites au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur).

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	RAR	Motif de la présentation
Société	2020	T-73	PLUGSURFING GMBH	207,12€	Poursuite sans effet débiteur étranger
Société	2020	T-70	DIGITAL CHARGING SOLU	576,01€	
Société	2019	T-64	THE NEW MOTION	592,07€	

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du Budget Principal.

6. INFORMATION SUR LES VIREMENTS DES CREDITS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Par application de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (qui précise que l'exécutif dispose d'une capacité de virement entre chapitres d'une même section jusqu'à la limite fixée par rassemblée délibérante fixée sur le document budgétaire de 2025 à 7,5% des dépenses réelles de chaque section) et suite à la délibération du Comité Syndical du 10/04/2025 qui autorise le Président à opérer des virements de crédits dans ce cadre, les virements de crédits ci-dessous ont été effectué :

Chapitre à diminuer / article	Chapitre à augmenter	Montant	Date virement
23 / 2315	458120100	10 000€	12/11/2025
23 / 2315	4581240038	13 000€	12/11/2025
23 / 2315	458120084	2 500€	12/11/2025
23 / 2315	4581247310	10 500€	15/10/2025

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés.

7. DM N°3- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°3 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles d'une part pour donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés mais aussi pour transférer des crédits au sein de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières ensuite dans les domaines de l'éclairage public, des travaux télécom et les opérations liées à la transition énergétique (photovoltaïque, ACTEE, thermique). Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits.

Cette décision modificative d'un montant cumulé de 361 165 € prévoit l'ouverture de crédits afférents à des travaux conventionnés en section d'investissement tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) et prévoit aussi des transferts de crédits des chapitres 011, 65 et 67 vers le chapitre 014 :

- Ouverture de 251 245 € de crédits supplémentaires en dépense et en recette pour une opération liée à notre rôle de guichet pour le compte de l'ADEME ;
- Ouverture de 109 920 € de crédits pour des opérations télécom ou éclairage public ;
- Transfert de crédits du chapitre 011 (compte 6161) pour 18 000€, du chapitre 65 (compte 6514) pour 8 500€ et du chapitre 67 (compte 673) pour 7 000€ pour augmenter de 33 500€ le chapitre 014 (compte 7398).

Le budget 2025 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 20 490 333,67 €, le budget en fonctionnement reste en équilibre arrêté à la somme de 11 727 344,25 € et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 32 217 677,92 €.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2025 –

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la DM 3 du Budget Principal (ci-jointe)

8. FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Le TE-SDE04 réalise des travaux d'enfouissement HTA/BTA à l'entrée du village de Braux pour un montant de 277 725,75 € HT.

Ce projet concerne également les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie sous la compétence du Syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) d'Annot Entrevaux pour un montant de 17 525,98 € HT.

Afin de faciliter la coordination du chantier, le SIERT a délibéré le 29 avril 2024 pour confier la maîtrise d'ouvrage publique de ses travaux au TE-SDE04 (convention de mandat signée le 02 mai 2024).

En cohérence avec ces travaux, la commune a prévu de réaliser la réfection de sa voirie communale et a effectué une demande de devis pour la totalité de la chaussée (incluant la partie concernée par les travaux du TE-SDE04 qui représente la moitié de la chaussée).

Après analyse de l'estimation financière transmise par la commune, celle-ci s'est avérée moins onéreuse que le montant estimatif des travaux chiffrés par l'entreprise du syndicat :

- Devis mairie : 42 250,00 € HT pour la totalité de la voirie (soit 21 125,00 € mi voirie)
- Devis SDE : 23 597,64 € HT pour la moitié de la voirie (soit 47 195,28 € voirie totale)

permettant de réaliser une économie de 2 472,64 € HT pour le syndicat.

Afin d'assurer la bonne utilisation des deniers publics, il apparaît opportun d'articuler les travaux de réfection de la voirie avec ceux de la mairie

Vu, l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n°2108-1317 du 28 décembre 2018, qui précise que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité (...) des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux (...). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;

Vu, les Statuts du TE-SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025 ;

Considérant l'efficience d'articuler le projet en lien avec les travaux de réfection de voirie de la commune ;

Considérant le montant total de l'opération réalisée par le TE-SDE04 qui s'élève à 277 725,75 € HT ;

Considérant le fonds de concours d'un montant de 21 125,00 € HT et la part de l'opération qu'il représente (environ 7,6 %) ;

Considérant l'économie financière générée pour le syndicat ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER le principe de mise en place d'un fonds de concours exceptionnel entre le TE-SDE04 et la commune de Braux ayant pour objet le remboursement de la réfection de la voirie communale lié aux travaux d'enfouissement réalisés à l'entrée du village -affaire n°220068 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- D'APPROUVER la répartition de la somme de 21 125 € HT à parité entre le TE-SDE04 et la commune de Braux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la mairie une convention financière précisant les conditions de versement de ce fonds de concours exceptionnel et de verser le montant correspondant à la commune de Braux.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à la majorité le fonds de concours pour la commune de BRAUX. En annexe, la convention.

9. ENGAGEMENT % CREDIT INVESTISSEMENT SUR 2026

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Président du SDE04 est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Il peut également, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais celles également inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 3 889 420€ pour le Budget Principal et 359 946€ pour le budget annexe IRVE :

Budget général		
Chapitre	Crédits votés en 2025 (BP +DM)	Crédits pouvant être ouverts au sens de l'article L 1612-1 CGCT
20. Immobilisations incorporelles	427 882€	106 970€
21.Immobilisations corporelles	250 000€	62 500€
23. Immobilisations en cours	9 706 542€	2 426 635€
45. Opérations sous mandats	5 173 263€	1 293 315€
	TOTAL	3 889 420€

Budget annexe (IRVE)		
Chapitre	Crédits votés en 2025 (BP +DM)	Crédits pouvant être ouverts au sens de l'article L 1612-1 CGCT
20. Immobilisations incorporelles	4 015€	1 003€
21.Immobilisations corporelles	7 500€	1 875€
23. Immobilisations en cours	1 428 274	357 068€
	TOTAL	359 946€

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'engagement d'1/4 des crédits d'investissement sur 2026.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRIMITIF VERS LE BUDGET ANNEXE

Par délibération en date du 14 avril 2015, le SDE04 a pris la compétence optionnelle « création et maintien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides » et accepté la modification statutaire intégrant cette compétence (arrêté préfectoral n° 2016 160.036 du 8 juin 2016).

A ce jour, la quasi-totalité des communes ont transférées la compétence au Syndicat qui poursuit le déploiement et l'exploitation de ce service public depuis fin 2016, date de la pose de la première borne IRVE à Digne les Bains.

Après un premier déploiement assuré par le biais d'un marché public à l'échelle du département, le Syndicat a pris la décision de rejoindre le groupement e-born regroupant 11 Syndicats d'Energie des régions Paca et Auvergne Rhône-Alpes. Ce groupement a conclu un contrat de délégation de service public avec Easy Charge, filiale du groupe Vinci, qui assure l'exploitation et le développement commercial du service depuis la mi 2020 pour une durée de 8 ans.

A fin 2025, 87 bornes sont déployées – 17 semi-rapides, 57 accélérées et 13 bornes rapides sur l'ensemble du département. Les demandes des communes ne cessent de croître et le programme de déploiement respecte le cadencement du schéma directeur SDIRVE établi conjointement avec la préfecture qui prévoit 120 bornes déployées à horizon 2028.

Les nouvelles bornes déployées depuis la prise d'effet de la DSP sont financées par le TE/SDE04 avec une cotisation exceptionnelle des communes bénéficiaires d'un montant de 10% du coût de la borne. Le Syndicat assume donc une partie substantielle de la charge d'investissement. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement du service par suite de la modification du financement et l'arrêt des cotisations annuelles ne couvrent pas totalement les frais de fonctionnement. Ainsi, même si la situation s'améliore fortement en 2025 et a fortiori en 2026, le service reste, à ce stade structurellement déficitaire.

Le budget 2025 prévoyait un versement d'une subvention d'équilibre de 250 000€ afin d'équilibrer le budget et de lui permettre d'anticiper les futures échéances de manière plus sereine. Il vous est proposé de donner suite à cette décision budgétaire et d'acter ce jour le versement de cette subvention de 250 000€.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De verser la subvention de 250 000 € du budget général au budget IRVE en section de fonctionnement au crédit du chapitre 77.
- Dire que les crédits prévus au budget principal 2025 et budget IRVE 2025 seront utilisés à cet effet.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à la majorité le versement de subvention.

M. FAURE Bernard demande si cela est normal que le syndicat finance sous cette forme ?

S. Capecchi répond que pour les communes rurales, nous avons pu percevoir des subventions mais que les bornes en zone urbaine ne sont pas financées. Donc on fait au mieux pour équilibrer le budget, je vous rappelle que mi 2028, la délégation de service public se terminera...

Une borne rapide coute environ 42 à 45 000 € et une borne accélérée 30 000 €

Au commencement de ce projet, nous avions également eu l'aide du Département des Alpes de Haute-Provence.

M HENRY olivier précise qu'il y a également obligation de mettre des bornes en fonction de la capacité des parkings...

Stéphane précise qu'effectivement il y a contradiction car on pousse les communes à mettre des bornes et de l'autre côté, les financements vont s'arrêter...

Mme MEYER demande comment cela se passe si la commune veut une borne mais qu'elle n'est pas retenue par le SDE ? Le SDE peut l'accompagner non pas financièrement mais on peut anticiper la création de parking pour faire au mieux....

11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

(Joint en annexe)

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du vice-Président, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

Mme MEYER demande si l'état va instaurer une taxe sur le photovoltaïque ? La réponse à ce jour est négative, mais il est vrai que les politiques publiques en matière d'énergies renouvelables peuvent sembler fluctuantes et nous ne pouvons pas donner une réponse définitive.

12. PRESENTATION DU CRAC - INFORMATION

Dans le cadre du Cahier des Charges de Concession, ENEDIS et EDF se doivent de présenter chaque année leur compte-rendu annuel d'activités (CRAC).

Le CRAC de l'activité n-1 est présenté à l'automne à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux), qui émet un avis, puis il est présenté au vote du Comité Syndical de fin d'année.

La présentation s'est déroulée le 18 novembre 2025 en présence des membres de la CCSPL dont la majorité fait partie du Bureau.

Cette présentation a été faite du côté ENEDIS par JUBERT Stéphane par Mme BOUVET Nathalie et MASSON Christelle.

Première présentation du service public IRVE a également été fait auprès de la CCSPL de notre département, ce complément a été effectué par le SYANE, en qualité de coordonnateur du groupement Eborn.

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable sur ce CRAC 2024.

Pour rappel un audit des concessionnaires a été organisé pour la première fois par le syndicat assisté du cabinet AEC.

13. AFFECTATIONS RELIQUATS FACE

Rapporteur : M. RICAUD Jean-Jacques, vice-président délégué aux travaux

Dans le but de préserver nos ressources et d'utiliser au mieux les subventions et financements qui sont alloués, le TE/SDE reste notamment vigilant pour affecter sur les reliquats disponibles sur les programmes FACE des affaires qui peuvent débuter dans un délai raisonnable au regard des capacités d'exécution du Syndicat et de ses entreprises partenaires.

Aussi, il est proposé au comité syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur un programme du FACE :

Programme FACE Enfouissement (enveloppe complémentaire) 2023

Sur ce programme le reliquat disponible est de **19.000 €**

Après échange avec la commune de La Condamine Châtelard, il est proposé :

- De désaffecter le dossier 20102 « Enfouissement les Clôts » adopté par le Comité Syndical du 27 octobre 2023 pour la somme de 50.778,29 € HT, ce dossier n'ayant pas donné lieu à un démarrage de chantier.

Avec cette décision le reliquat disponible sur le FACE Enfouissement (enveloppe complémentaire) est donc de 69.778,29 € HT

- D'affecter 50.534,13 € HT de reliquats sur le dossier N° 25-0008 La Condamine-Châtelard – « Enfouissement Rue des Tardets »

Pour information, à la suite de cette affectation, les reliquats disponibles sur les programmes FACE sont les suivants :

FACE Extension 2023 : 830,29 €

FACE Enfouissement 2023 : 23.000 €

FACE Enfouissement (enveloppe complémentaire) 2023 : 19.244,16 €

FACE Enfouissement 2024 : 16.056,13 €

FACE Sécurisation fil nus 2024 : 40.345,87 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désaffecter l'opération 20102 – La Condamine Châtelard « Enfouissement les Clôts » sur le programme FACE Enfouissement 2023
-
- D'inscrire l'opération suivante afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE :
 - Dossier 25-0008 – La Condamine-Châtelard « Enfouissement Rue des Tardets » sur le programme FACE Enfouissement 2023

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'affectation des reliquats FACE.

14. PROGRAMMATION 2026 – PROPOSITION PREMIERE AFFECTATION

La programmation 2026 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en fin d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

A ce jour nous ne disposons pas d'information sur le volume 2026 du CAS FACE. Les propositions ont été effectuées sur la base des volumes de subventions attribué au SDE pour l'exercice 2025 soit 2.426.900 €.

A ce stade, plusieurs sous-programmes FACE et le programme Urbain 21-26 ne sont pas mobilisés en totalité.

Seuls les programmes Article 8 et FACE Sécurisation sont affectés en totalité.

Pour ces deux motifs, une prochaine décision du Comité Syndical sera nécessaire pour ajuster la programmation au niveau notifié du FACE 2026 et de chacun de ses sous-programmes et engager la totalité des financements, en proposant l'intégration de nouveaux dossiers.

La programmation 2026 des travaux sur le réseau HTA –BTA est issue d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Une première proposition de 27 affaires est proposée sur ce Comité (En 2025 total de 67 dossiers programmés). Sauf deux sujets spécifiques (attente accord commune sur Télécoms) l'ensemble des dossiers classés n°1 par les assemblées de territoires sont proposées au vote ce jour.

FACE Renforcement : 3 dossiers

FACE Extension : 3 dossiers

FACE Enfouissement : 2 dossiers

FACE Sécurisation : 5 dossiers

Conseil Départemental (Contrat de solidarité territoriale) : 0 dossiers

Article 8 ENEDIS : 10 dossiers

Programme urbain : 2 dossiers

Programme Autofinancement SDE : 2 dossiers

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **114.911,68 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	143.639,60 €
Subvention FACE mobilisée	114.911,68 €
Participation SDE 04	28.727,92 €
Récupération TVA	28.727,92 €
Total des travaux financés TTC	172.367,52 €

- une aide prévisionnelle de **108.794,51 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	135.993,14 €
Subvention FACE mobilisée	108.794,51 €
Participation SDE 04	27.198,63 €
Récupération TVA	27.198,63 €
Total des travaux financés TTC	163.191,77 €

- une aide prévisionnelle de **90.152,02 €** au titre du Programme FACE C « ENFOISSEMENT 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	112.690,03 €
Subvention FACE mobilisée	90.152,02 €
Participation SDE 04	22.538,01 €
Récupération TVA	22.538,01 €
Total des travaux financés TTC	135.228,04 €

- une aide prévisionnelle de **299.000 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2026 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	413.324,45 €
Subvention FACE mobilisée	299.000,00 €
Participation SDE 04	114.324,45 €
Récupération TVA	82.664,89 €
Total des travaux financés TTC	495.989,34 €

- une aide prévisionnelle de **0 €** au titre du Programme Départemental 2024-2026 ; le plan de financement du Programme ayant été totalement affecté sur 2024 et 2025.

- une affectation complémentaire de **87.004,51 €** au titre du Programme Urbain 2021-2026 le plan de financement du Programme étant le suivant

Montant des travaux HT financés en 2026
87.004,51 €

Subvention mobilisée en 2026	(autofinancement intégral)	00,00 €
Participation SDE 04		87.004,51 €
Récupération TVA		17.400,90 €
Total des travaux financés TTC		104.405,41 €

- une aide prévisionnelle de **393.420,47 €** au titre du Programme « Article 8 2026 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 983.551,18 €

Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée	393.420,47 €
Participation SDE 04	590.130,71 €
Récupération TVA	196.710,24 €
Total des travaux financés TTC	1.180.261,42 €

- une affectation de **98.433,47 €** au titre du Programme Autofinancement 2026 le plan de financement du Programme étant le suivant

Montant des travaux HT financés en 2026
98.433,47€

Subvention mobilisée en 2026	(autofinancement intégral)	00,00 €
Participation SDE 04		98.433,47 €
Récupération TVA		19.686,69 €
Total des travaux financés TTC		118.120,16 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la première programmation 2026 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement – Sécurisation Fils nus »,
- d'adopter la programmation 2026 du Programme Urbain 2021-2026
- d'adopter la première programmation 2026 Article 8 Concession
- d'adopter la première programmation 2026 Autofinancement

- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la programmation 2026 (tableaux en annexe).

A la suite du vote un échange a lieu sur le sujet des enfouissements télécoms.

Au-delà du coût global, en forte augmentation, la question de l'absence de coordination et des problèmes qui en découlent est soulevé notamment par Mme COSSERAT et par Mme MAGNAN.

Le Directeur évoque le récent comité départemental fibre qui s'est tenu au Conseil Départemental en présence du nouveau secrétaire général de la Préfecture.

Le TE/SDE 04 prendra l'initiative d'inviter en début 2026 les opérateurs télécoms, le CD 04 et la Préfecture pour examiner ensemble l'organisation des travaux dans le contexte d'arrêt progressif du service cuivre (ADSL) opéré par Orange.

15. BILAN ANNUEL AVANCE REMBOURSABLE PHOTOVOLTAIQUE - INFORMATION

Par la délibération n°20 de la séance du 16 mars 2023 portant sur l'accompagnement photovoltaïque aux communes, une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans pour le financement des travaux photovoltaïques dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au TE-SDE04 a été mise en place. Une somme redéfinie chaque année est inscrite au budget primitif chaque année depuis lors. L'enveloppe de 2024 a été fixée à 200 000 €, celle de 2025 à 350 000€.

Par la délibération n°9 de la séance du 3 juillet 2023 portant sur l'ouverture de l'accompagnement aux entités publiques du département, l'avance de trésorerie sur la phase de réalisation des projets photovoltaïques a été étendue aux entités publiques du département.

En date du 8 novembre 2024, aucun recours à cette possibilité n'ayant été fait par les entités éligibles, en prévision de l'augmentation du recours à la maîtrise d'ouvrage déléguée à venir, les conditions spécifiques d'utilisation de cette enveloppe ont été précisées et notamment :

- la possibilité, pour une commune ou une entité publique, de ne solliciter sur l'enveloppe annuelle donnée, qu'une avance maximum de 150.000 € au titre d'un ou de plusieurs projets.
- l'enveloppe annuelle ne peut venir financer que l'installation de production photovoltaïque (fourniture/pose/raccordement) et pas les éventuels travaux annexes (désamiantage, renforcement de la structure ou tout autre chantier connexe à la pose d'une installation photovoltaïque) ni les prestations complémentaires (contrôle, CSPS), ni les frais de MOE.
- l'année d'engagement d'un projet (et donc l'année d'engagement sur l'enveloppe) est la date de passage en conseil municipal de la délibération de recours à la maîtrise d'ouvrage déléguée par le SDE, précisant le programme et l'enveloppe financière prévisionnels.

- l'option d'avance remboursable est conventionnée par la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, elle doit tout de même faire l'objet d'un courrier de demande, le Syndicat ne confirmant l'affectation des fonds que sur envoi d'un courrier signé du Président ou de son représentant.

- le montant définitif de l'avance remboursable allouée à chaque projet est déterminé à l'issue de la réalisation des travaux et des dépenses réelles mandatées.

- le calendrier de remboursement de la commune ou l'entité publique bénéficiaire de l'avance remboursera celle-ci au Syndicat sera le suivant : un tiers à la mise en service de l'équipement (date postérieure à la réalisation des travaux) ; un tiers à la date anniversaire N+1 de cette mise en service et un tiers à la date anniversaire N+2 de cette mise en service.

Il avait été indiqué qu'un compte rendu détaillé de l'utilisation de cette enveloppe annuelle serait effectué auprès du Comité Syndical au moins une fois par an.

4 communes ont fait appel à l'avance remboursable.

Engagement enveloppe 2024 (200 000€) :

Projet	Date conseil municipal	Montant TTC prévisionnel de l'opération couvert par l'avance remboursable
Mison	02/12/2024	34 530,42* €
Niozelles	06/12/2024	22 463,05* €
Total		56 993,47 €

* montant incluant la MOE

Engagement enveloppe 2025 (350 000€) :

Projet	Date conseil municipal	Montant TTC prévisionnel de l'opération couvert par l'avance remboursable
Forcalquier	13/05/2025	130 666,42** €
Noyers sur Jabron – la poste	19/11/2025	28 546,80** €
Noyers STM	19/11/2025	31 860,00** €
Total		191 073,22 €

** montant uniquement de travaux PV incluant raccordement et excluant le renforcement, la MOE et les prestations annexes

ACTUALITES TE/SDE04

Les nouveaux statuts du TE-SDE04 ont été validés par l'arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025. Merci à toutes les communes qui ont délibéré dans les délais impartis.

BILAN ASSEMBLEE DE TERRITOIRE D'AUTOMNE – Sur les 13 territoires représentant 198 communes – 148 communes (soit 74.74 %- contre 71.71 % à l'automne 2024) étaient représentées et sur 477 délégués titulaires – 205 délégués (192 délégués - automne 2024) étaient présents, soit une moyenne de 42.97 % (40.25 % en 2024) , soit une hausse de 2.72 %.

La parole est laissée aux invités :

MASSETTE René :

Beaucoup de réponses ont été apportées à mes questions.

Au niveau de la TCFE, on sait que la sobriété est attendue, il faut maîtriser la dépense

Le DOB est très prudent, mais c'est normal, car au niveau national les choses bougent tous les jours

Il faut que le prix de l'électricité reste à l'électricité, car l'état se désengage

Bravo pour le futur recrutement mais attention aux dépenses du personnel, pas de dettes pour le syndicat : bravo !

Concernant les bornes électriques, nous sommes un service public et l'état ne venait pas, mais c'est vrai qu'il faut arriver à équilibrer le budget, en 2035 l'état nous promet plus de véhicules thermiques...

Pour le CRAC, c'est très bien d'avoir fait un audit, dommage que les associations ne soient pas toujours représentées

Pour le fonds de concours, attention que toutes les communes ne demandent pas !

Pour Orange - la situation est toujours aussi compliquée

Merci pour votre invitation, car j'ai toujours autant de plaisir à venir.

M. JUBERT Stéphane :

Merci pour votre invitation

En 2025, au niveau national nous avons une consommation qui correspond à une consommation de 2012. – 40 % pour l'éclairage public.

Un nouveau plan de tension a été adopté au niveau national par Enedis en lien avec très fort développement des productions d'électricité renouvelables décentralisées.

Avec ce nouveau plan, l'attention est désormais aussi portée sur les anomalies en injection (plus seulement celles en sous-tirage). Cela pose la question (non tranchée selon S. Jubert) du maître d'ouvrage des renforcements liés à ces nouvelles contraintes (Enedis ou TE/SDE 04).

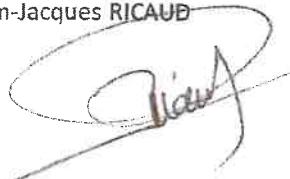
Pour 2026 des travaux importants seront planifiés par Enedis (poste Source : Serre Ponçon – Sisteron/Jausiers et col de Larche : linéaire important mais cela ne suffira pas....)

Le schéma global des ENR (en attente) 6 Pour créer un poste source, il faut 5 à 10 ans pour le réaliser
Nous serons obligés de différer des raccordement ENR
ENEDIS va mettre en place des webinaires pour les communes concernées, le TE/SDE04 sera également dans la boucle car +7.5% de raccordements
Attention aux porteurs de projets – Raccordements différés pour des projets compris entre 36 et 250 Kwa.
Les particuliers qui mettent des panneaux photovoltaïques ne seront pas concernés
Pour le décret qualité, nous verrons apparaître une chute !
Nouvelle Electrification de la France : DATA CENTER avec des contraintes réseaux à prévoir
Bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine

La séance est levée à 11 H 20

Le vice-président du TE/SDE 04

Jean-Jacques RICAUD



Le secrétaire de séance

Jean-Claude GUILLOT

